

## **2L du Moulin**

Société par Actions Simplifiée au capital de 700 000,00 euros  
Siège social : 5, Chemin des Meuniers  
SAINT SYLVAIN D'ANJOU,  
49480 VERRIÈRES EN ANJOU  
938 591 716 RCS ANGERS

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix-neuf février,  
A 18h00,

*Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.*

**Madame Florence LELIÈVRE**, Associée Unique et Présidente de la société 2L du Moulin,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'article 12 des statuts suite à l'aménagement du régime matrimonial de l'Associée Unique ;
- Suppression des articles 28, 29 et 30 des statuts relatifs à la constitution de la Société,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

#### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'associée unique expose qu'en vertu d'un acte reçu par Maître Marion DURAND, notaire à Angers, en date du 27 janvier 2026, elle a procédé, avec son conjoint Monsieur Pierre-Emile LELIÈVRE, à l'adjonction d'une société d'acquêts au sein de leur régime matrimonial de séparation de biens.

En conséquence de cette modification, l'Associée Unique décide de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa du titre 2 « Cession des actions » de l'article 12 des statuts :

#### **« Article 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS**

##### 2- Cession des actions

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'Associée Unique sont libres, sous réserve de l'agrément préalable de son conjoint ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'associée unique décide de supprimer les articles 28, 29 et 30 des statuts relatifs à la constitution de la Société.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Madame Florence LELIÈVRE